

Éducation. Dans les écoles, après les nouvelles mesures

Des questions toujours plus nombreuses

LE TOUR de vis annoncé par le gouvernement dans les écoles, collèges et lycées pour enrayer la progression de la Covid-19, qui consiste à fermer les classes dès le premier cas de contamination détecté, va augmenter le nombre de fermetures et pose de nombreuses questions.

Quelles sont les nouvelles règles en vigueur ?

Depuis hier, un seul cas de Covid dans une classe entraîne sa fermeture, contre trois cas auparavant. « Cela va nécessairement signifier plus de fermetures dans les prochains jours », a admis vendredi Jean-Michel Blanquer. Les cas répertoriés reposent sur les déclarations des familles. « On ne peut pas exclure que certains parents vont faire passer un cas de Covid pour une maladie ordinaire afin de ne pas pénaliser toute une classe », avance Bruno Bobkiewicz, proviseur de la cité scolaire Berlioz de Vincennes.

Les personnels sont-ils concernés ?

Si un élève est positif, les professeurs ne sont pas considérés comme cas contacts car ils portent leur masque, y compris en maternelle où les enfants, eux, n'en n'ont pas. « Si la classe ferme, le professeur ne sera pas mis à l'isolement », affirme Sophie Vénétitay, du Snes-FSU. En revanche, un personnel peut devenir « cas contact » si l'enquête effectuée par l'assurance maladie pour casser la chaîne de contamination indique par exemple qu'il ne l'a pas porté lors d'un déjeuner avec un collègue testé positif.

Que se passe-t-il si une classe ferme ?

Le ministère a mis en place différents outils à disposition des enseignants pour assurer la « continuité pédagogique », tels « ma classe à la maison » du Cned, les espaces numériques de travail et les outils produits en lien avec France Télévision. « Chaque professeur peut décider de donner des exercices à distance ou même se filmer en train de donner un cours », explique Sophie Vénétitay.

Les parents peuvent-ils prendre un arrêt de travail ?

Les salariés du secteur privé peuvent bénéficier de l'activité partielle. Indépendants, professions libérales ou de santé et contractuels de droit public ont droit à des indemnités journalières pour maladie sans délai de carence. Mais les deux parents doivent prouver qu'ils sont dans l'incapacité de télétravailler. Ce dispositif, qui ne peut bénéficier qu'à un seul parent par foyer, s'applique dès le premier jour de l'arrêt de travail et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement.

Quid du lycée ?

Au lycée, « le groupe classe est un vrai sujet », souligne Philippe Vincent, secrétaire général du SNPDEN, le premier syndicat des chefs d'établissement. Avec la réforme du bac, les élèves sont souvent répartis dans d'autres classes en fonction des spécialités choisies. « Si un élève est concerné par le Covid, cela peut potentiellement impacter une centaine de ses camarades avec les nouvelles règles », indique Philippe Vincent. « Si on doit isoler tous les élèves qui se croisent en cours de langues, de spécialités, d'options ou d'EPS, cela va être totalement ingérable », prévient Bruno Bobkiewicz. Selon Sophie Vénétiay, « on doit fermer tous les groupes auxquels appartient l'élève, un vrai casse-tête ».

Quand les élèves peuvent-ils revenir à l'école ?

Si un élève est positif, le ministère explique qu'il reste « isolé 10 jours », voire deux jours de plus en cas de fièvre au dixième jour. Le retour en classe n'est alors pas conditionné à la réalisation d'un test. Les autres élèves de la classe restent, eux, isolés pendant sept jours. À leur retour, les parents doivent pouvoir confirmer qu'ils ont fait un test qui s'est révélé négatif. Toutefois, une attestation sur l'honneur suffit.



Jean-Michel Blanquer lors d'une visite dans une maternelle à La Ferté-Milon, le 22 mars.

